



**MISSIONS JUDICIAIRES :
BILAN D'ACTIVITES DES DELEGUES DU
PROCUREUR**



Table des matières

1. ELEMENTS CLES	3
1.1. LES CHIFFRES CLES	4
1.2. LES AUDIENCES : (MAJ LE 10/02/2020).....	4
1.3. LES PARTENARIATS : (MAJ LE 11/02/2020)	5
2. NOMBRE ET NATURE DES DOSSIERS REÇUS.....	5
2.1. NOMBRE DE SAISINE ET DE STOCK	5
2.2. NATURE DES INFRACTIONS	6
3. TYPES DE PROCÉDURES REÇUES	8
3.1. LA COMPOSITION PENALE (C.P.).....	8
3.2. LE RAPPEL A LA LOI (R.A.L.)	9
3.3. LA REPARATION PENALE (R.E.P.).....	9
3.4. LA MEDIATION PENALE (M.P.)	9
3.5. LE CLASSEMENT SOUS CONDITION (C.S.C.).....	9
4. BILAN DES PROCÉDURES CLÔTURÉES.....	10
5. FOCUS SUR LE CONTENTIEUX DES VIOLENCES CONJUGALES	13
6. FOCUS SUR LE CONTENTIEUX DES INFRACTIONS A LA LÉGISLATION SUR LES PRODUITS STUPÉFIANTS.....	15



1. ELEMENTS CLES

Page | 3

1231 procédures reçues dont 1177 alternatives aux poursuites * (+30 % par rapport à 2018)
1126 procédures clôturées dont 1055 alternatives aux poursuites ** (+42% par rapport à 2018 - 794)

531 dossiers en cours de traitement au 31 décembre 2018 (+ 8% par rapport à 2017)

Nature du contentieux

➔ **46% (564)** des procédures concernaient des **Infractions contre les personnes**, parmi elles 421 (soit 73%) relevaient de violences intra-familiales, dont 341 (soit 60%) relevaient spécifiquement de violences conjugales

➔ **41% (511)** de procédures concernaient des infractions à la loi sur les stupéfiants***

74 % de compositions pénales (850 dossiers reçus)

12 % de rappels à la loi (150 procédures)

6% de réparations pénales (79 procédures)

4% d'exécution de stages (46 procédures)

3% de médiations pénales (34 procédures)

1% de notifications de convocations en justice (8 procédures)

0,6% de classements sous conditions (7 procédures)

Sur 806 procédures clôturées :

* 71% en réussite (800 procédures)

* 20% en échec (230 procédures)

* 6% en exécution partielle (71 procédures)

* 1% d'annulations de saisine APAJ (15 procédures)

* 1% changement de procédure (CRPC/TC) notifié par DPR (10 dossiers)

Un taux d'échec de 21% (soit 169 procédures) dont

▶ 45% de carences (non comparution à 2 convocations consécutives - 59) ↗

▶ 39 % de non respect des obligations (39 procédures) ↘

▶ 13% de refus de la procédure (30 procédures) ↗

▶ 4% de procédures non validées / renvoi devant la juridiction (9 procédures) =

Recouvrement

➔ des amendes : 3 315 500 XPF - 27 7830 € (74% de recouvrement ↗)

➔ des dommages et intérêts : 3 605 159 XPF - 30 211 €

1.1. LES CHIFFRES CLES

En pratique, chacun des deux délégués du procureur de l'APAJ gère, en moyenne, un cabinet de 270 procédures (prise en compte du flux de nouvelles procédures et de procédures clôturées).

1.2. LES AUDIENCES :

Audiences de COPJ : Ces audiences permettent de recevoir en première comparution des mis en cause convoqués devant les délégués par les forces de l'ordre à la demande du parquet, pour les responsabiliser et leur proposer la mesure alternative.

Audiences d'exécution : Ces audiences permettent de recevoir, pour la première fois les mis en cause non convoqués par les forces de l'ordre, mais aussi et surtout de réaliser le suivi de la mesure proposée et acceptée

Nombre d'audiences en 2018 230	Nombre d'audiences en 2019 203	Nombre d'audiences en 2020 (prévisionnel) 211
<ul style="list-style-type: none"> • 96 audiences de COPJ : • <input type="checkbox"/> 22 audiences dédiées au contentieux des infractions à la législation sur les produits stupéfiants (exclusivement compositions pénales) • <input type="checkbox"/> 27 audiences dédiées au contentieux des violences conjugales (exclusivement compositions pénales) • <input type="checkbox"/> 55 audiences mixtes - tous contentieux (RAL; REP; CP; MP) • 134 audiences d'exécutions 	<ul style="list-style-type: none"> • 125 audiences de COPJ (+30% par rapport à 2018) • <input type="checkbox"/> 34 (+54%) audiences dédiées au contentieux des infractions à la législation sur les produits stupéfiants (exclusivement compositions pénales) • <input type="checkbox"/> 29 audiences dédiées au contentieux des violences conjugales (exclusivement compositions pénales) • <input type="checkbox"/> 51 audiences mixtes - tous contentieux (RAL; REP; CP; MP) • <input type="checkbox"/> 11 audiences de compositions pénales pour les mineurs délinquants • 78 audiences d'exécutions 	<ul style="list-style-type: none"> • 133 audiences de COPJ • <input type="checkbox"/> 33 audiences dédiées au contentieux des infractions à la législation sur les produits stupéfiants (exclusivement compositions pénales) • <input type="checkbox"/> 31 audiences dédiées au contentieux des violences conjugales (exclusivement compositions pénales) • <input type="checkbox"/> 48 audiences mixtes - tous contentieux (RAL; REP; CP; MP) • <input type="checkbox"/> 21 audiences de compositions pénales pour les mineurs délinquants • 78 audiences d'exécutions

1.3. LES PARTENARIATS :

En 2019, les délégués du procureur de l'APAJ ont poursuivi l'accueil de partenaires locaux et institutionnels dans le but de renforcer les relations.



Le Centre de Consultation Spécialisées en Alcoolologie et Toxicomanie (CCSAT)

- Plusieurs agents du CCSAT ont été reçus pour assister aux audiences de compositions pénales et comprendre les rouages du traitement judiciaire des infractions en lien avec les addictions.



Le renforcement des relations avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

- Le délégué du procureur en charge des alternatives aux poursuites relatives aux violences conjugales s'est rendu, avec un conseil pénitentiaire, sur le lieu d'affectation d'un Travail non rémunéré pour assister à la mise en oeuvre de cette mesure, sur le terrain.
- Les délégués du procureur ont pu visiter les établissements pénitentiaires de Tahiti.



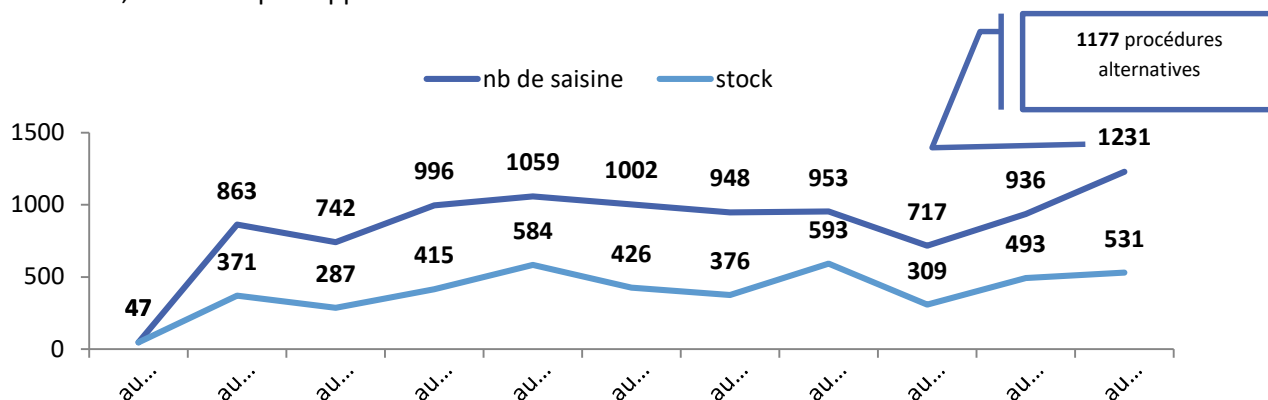
DGEE

- Le délégué du procureur en charge des alternatives aux poursuites relatives aux violences conjugales s'est rendu à la MLDS et au CIO pour mieux appréhender les missions et le fonctionnement pratique de ces institutions.

2. NOMBRE ET NATURE DES DOSSIERS REÇUS

2.1. NOMBRE DE SAISINE ET DE STOCK

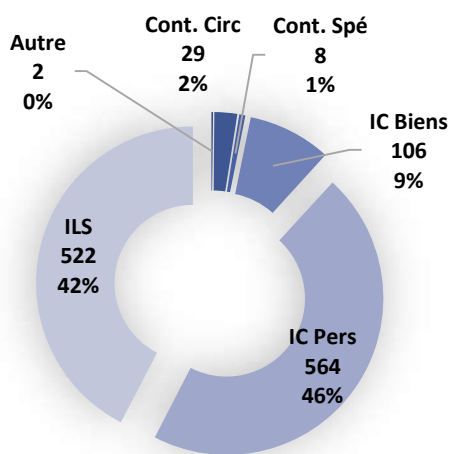
En 2018, on constate une augmentation du nombre de procédures reçues (936), soit +32% par rapport à 2017. Le nombre de procédures en cours suit la même tendance avec 493 dossiers en cours de traitement, soit +60% par rapport à 2017.



Les **531 dossiers** « en cours de traitement » s’expliquent par :

- L’allongement global de la durée de suivi des mesures depuis l’introduction de mesures dont la durée d’exécution est contrainte : le travail non rémunéré (6 mois), les mesures d’éloignements (6 mois) ;
- le temps nécessaire au suivi de l’indemnisation de la victime qui s’effectue généralement en plusieurs versements (sur 6 mois) ;
- l’échelonnement des paiements d’amendes (jusqu’à un an) ;
- la réalisation effective des stages de sensibilisation et de citoyenneté en 2018 ;
- l’attente des 3 attestations de suivi liées aux injonctions thérapeutiques (entre 4 et 8 mois) ;
- la re-convocation des procédures en raison de l’absence des mis en cause aux audiences fixées.

2.2. NATURE DES INFRACTIONS

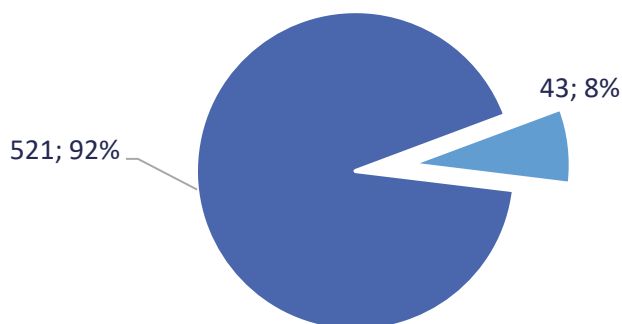


	2016	2017	2018	2019
IC Pers	391-41%	307-43%	463-49%	564-46%
ILS	342-36%	283-39%	345-36%	511-42%
IC Biens	140-5%	91-13%	83-9%	106-9%



- **Infractions contre les personnes (IC Pers) – 463 -46%**

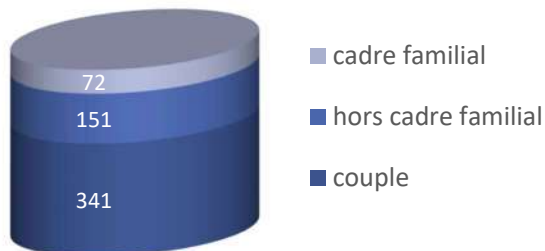
En 2019, **521** des **564** procédures relatives aux infractions contre les personnes concernaient des violences volontaires, soit 92%.



- violences volontaires
- autres infractions contre les personnes : menaces, harcèlement, ...

Plus de trois quarts de ces violences (323 - 70 %) ont été commises au sein de la famille, et particulièrement au sein du couple (256 - 55 %).

Contexte des violences



Page | 7



- **Infractions à la législation sur les stupéfiants : 46 % (522)** . Ce contentieux fait également l'objet d'une orientation à titre principal vers l'APAJ en matière d'alternatives aux poursuites. Après une baisse notable des procédures, les renvois en alternatives aux poursuites ont connu une véritable recrudescence ces dernières années. Nous enregistrons une augmentation de 104 % en 4ans.

En 2019, les délégués du procureur de l'APAJ ont été saisis de 502 procédures d'Usage, détention et/ou cession de produits stupéfiants et 20 procédures de conduites sous l'emprise de produits stupéfiants 20 procédures



- **Infractions contre les biens (IC Biens) : 9 % (106)** avec pour l'essentiel des dégradations de biens (15 % — 16 procédures) et des vols ou recels (79 % — 84 procédures).

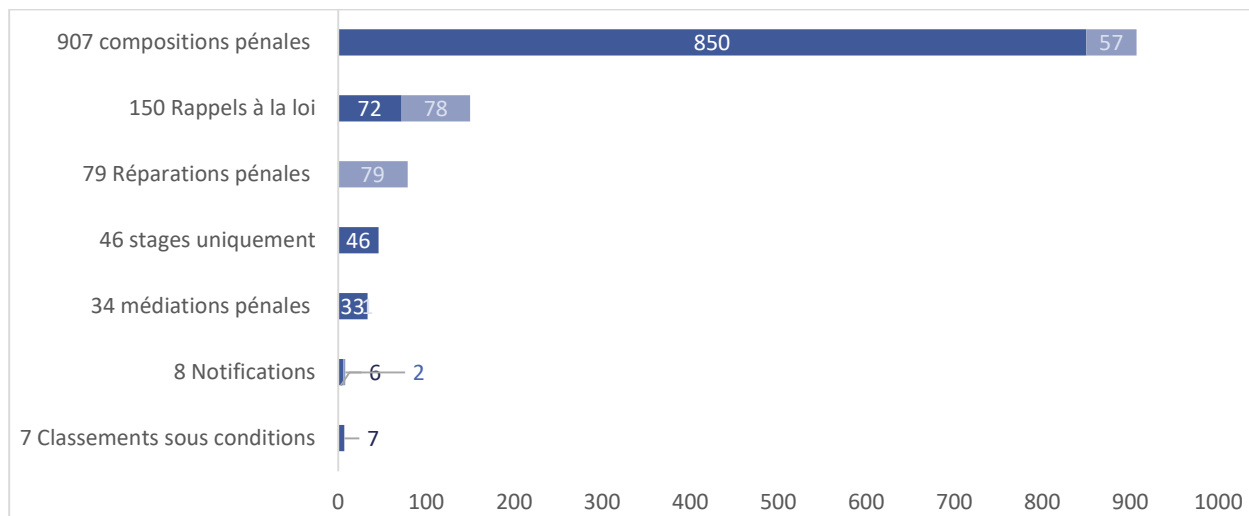


- **Infractions à la circulation routière (Cont. Circ.) : 2 % (29)** avec pour l'essentiel des conduites sous l'influence de produits stupéfiants (27 %) et des défauts de permis (40 %).



- **Contentieux spécifiques et Autres** (Ex. : Prise illégale d'intérêt, non-respect des obligations FIJAIS, organisation illicite d'une manifestation...) : 8 procédures

3. TYPES DE PROCÉDURES REÇUES

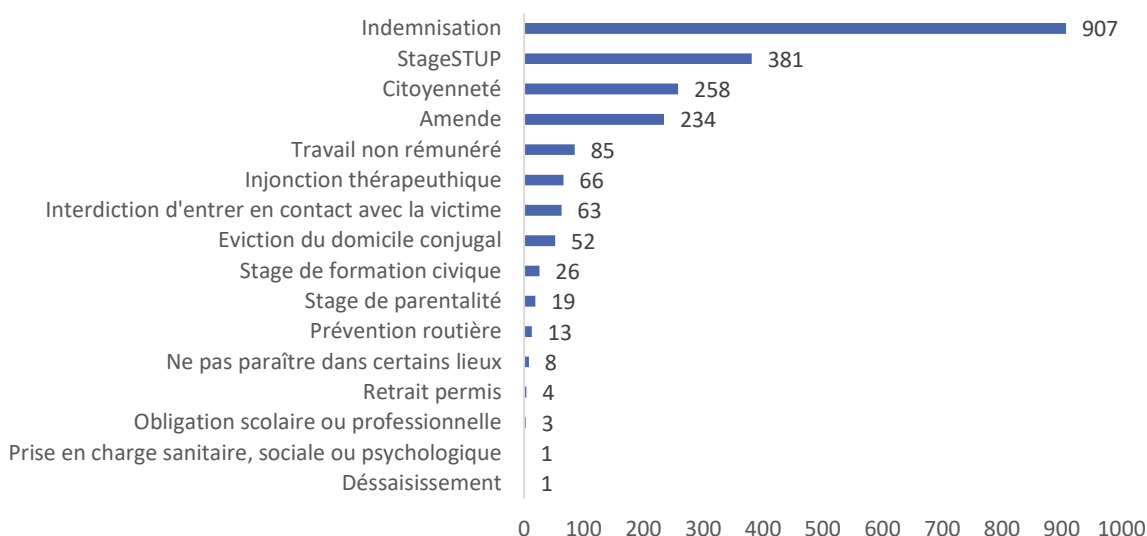


3.1. LA COMPOSITION PENALE (C.P.)

Depuis la mise en place, en 2010, de cette mesure alternative aux poursuites en Polynésie française, nous constatons que les magistrats la privilégient, avec **907 procédures reçues en 2019, soit 74 %**.

En effet, dans ce cadre, le Parquet peut proposer au mis en cause d'exécuter une ou plusieurs obligations, comme notamment le paiement d'une amende, le suivi d'une injonction thérapeutique, la réalisation d'un stage, l'indemnisation de la victime, le retrait de permis, etc.... L'exécution de ces obligations peut mettre fin aux poursuites pénales.

C'est également dans le cadre des compositions pénales que sont réalisés les stages de sensibilisation tels que les stages de citoyenneté (violences conjugales et responsabilités parentales) et le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues et toxicomanies.



La mise en place de la composition pénale au bénéfice des mineurs. **57 procédures** de compositions pénales mineurs ont été requises en 2019. Avec une réelle mise en application du dispositif à partir du second semestre 2019, cette mesure devient l'une des réponses les plus requises. Cette tendance sera à surveiller sur 20.

3.2. LE RAPPEL A LA LOI (R.A.L.)

C'est une mesure par laquelle, au cours d'un entretien, le Délégué du procureur s'efforce d'expliquer et de faire prendre conscience au mis en cause les obligations découlant de sa responsabilité pénale et civile relative à l'infraction concernée, ainsi que les devoirs qu'impliquent la vie en société.

Nous constatons en 2019 une légère diminution de cette orientation avec 150 procédures reçues 12 % contre 13 % en 2018.

3.3. LA REPARATION PENALE (R.E.P.)

L'objectif de cette mesure est de favoriser, chez le mineur, une prise de conscience des conséquences de l'infraction tant sur la victime que sur lui-même, sa famille, son environnement et sur la société. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement où le caractère éducatif est favorisé. La protection judiciaire de la jeunesse met en œuvre cette mesure qui est proposée par délégué du procureur au mineur ainsi qu'à ses représentants légaux.

Le pôle MIJ a reçu 81 procédures de réparations pénales en 2019, contre 79 en 2019 et 101 en 2018.

3.4. LA MEDIATION PENALE (M.P.)

Depuis la mise en place des « compositions pénales », et spécifiquement la mise en place des stages de citoyenneté, le recours à la médiation pénale diminue nettement. **En effet, en 2010, nous recensons 119 dossiers de médiations pénales contre 34 (3 %) dossiers en 2019.**

La médiation pénale consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers (le médiateur du procureur de la République), une solution librement négociée au conflit ayant conduit à la commission d'une infraction. Elle tend à favoriser un accord entre les parties, matérialisé par un écrit. Elle a pour objectif la responsabilisation des personnes en conflit et la recherche d'un apaisement individuel. Elle donne lieu à un rapport succinct transmis au magistrat mandant, qui prendra alors la décision de classer la procédure, de la renvoyer devant la juridiction compétente ou de solliciter un complément d'enquête.

Ce recours est reconnu comme particulièrement pertinent pour les personnes appelées à maintenir une relation dans le cadre de la famille, du voisinage ou du travail.

3.5. LE CLASSEMENT SOUS CONDITION (C.S.C.)

Le parquet peut décider de cette mesure alternative aux poursuites lorsqu'il estime opportun de conditionner le classement de la procédure à l'accomplissement d'un acte. Quatre types de classement sous condition existent :

- **Le classement sous condition d'orientation** (parfois utilisé pour les mis en cause dépendants à la drogue ou l'alcool) : le classement de la procédure sera alors ordonné s'ils acceptent le suivi thérapeutique.
- **Le classement sous condition de régularisation** concerne en général des situations où l'auteur des faits n'est pas en règle sur le plan d'une assurance, du paiement de transport, de règles d'urbanisme ou d'hygiène, voire d'une ordonnance ou d'un jugement. Le mis en cause doit justifier la régularisation de la situation.
- **Le classement sous condition de réparation** : dans de nombreux cas, la réparation consiste principalement en une indemnisation.
- **Le classement sous condition de prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, de quitter le domicile en matière de violences intrafamiliales.**

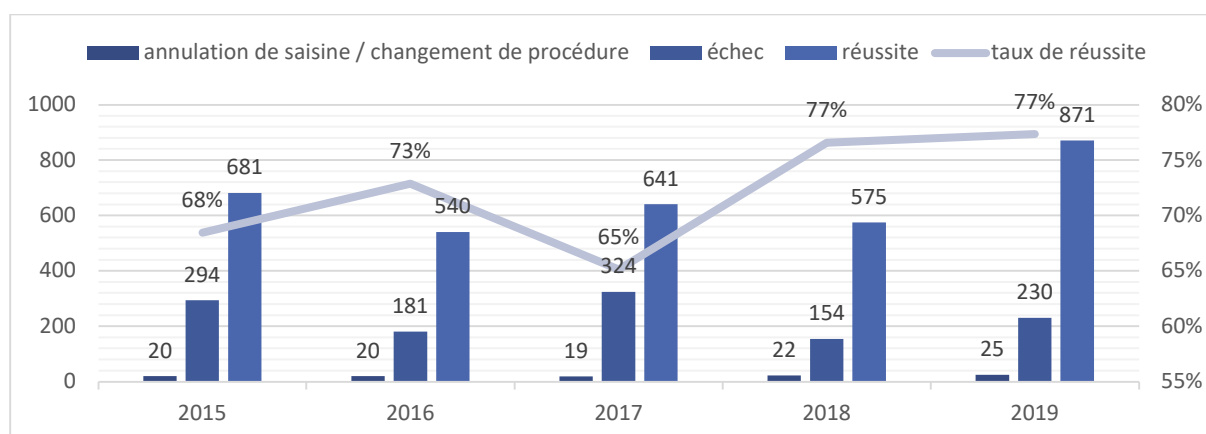
Le recours à cette mesure alternative est en baisse constante avec un taux qui passe de 5 % (41 dossiers) en 2012 à 0.6 % (7 dossiers) en 2019.

4. BILAN DES PROCÉDURES CLÔTURÉES

4.1. RESULTAT DES PROCEDURES

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, les **754 procédures clôturées (quelle que soit l'année de saisine)**, sont constituées comme suit :

- Réussite : 576 — 77 %
- Échec : 121 — 21 %
- Annulation saisine APAJ : 15 — 1 %
- Changement de procédure : 10 — 1 %

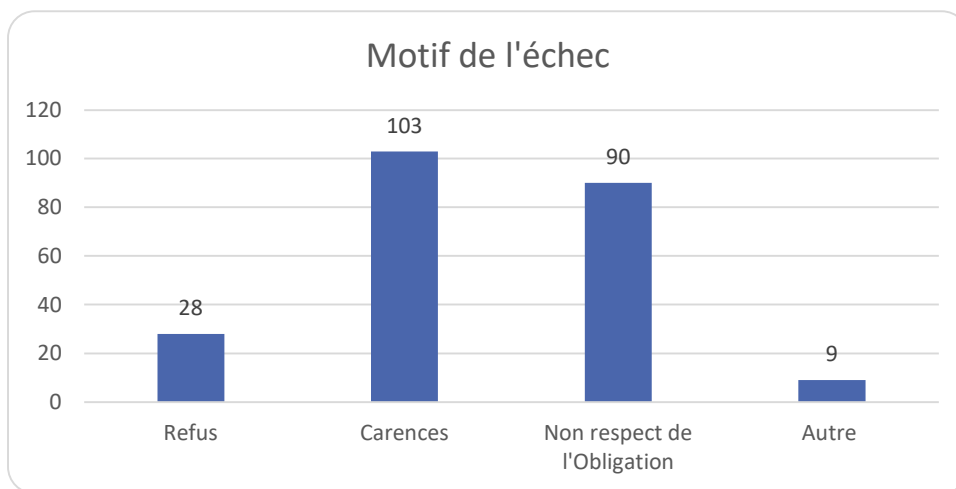


Le taux d'échec de 21 % s'explique notamment par :

- **La carence (103 - 45 % ↗)** est une cause importante d'échec des mesures. Est considérée comme une carence, l'absence à au moins deux convocations écrites consécutives. Ainsi, le mis en cause n'a jamais comparu devant le Délégué du procureur. Néanmoins, pour pallier le problème, nous avons, dans un premier temps, alerté le Parquet puis, dans un second temps,

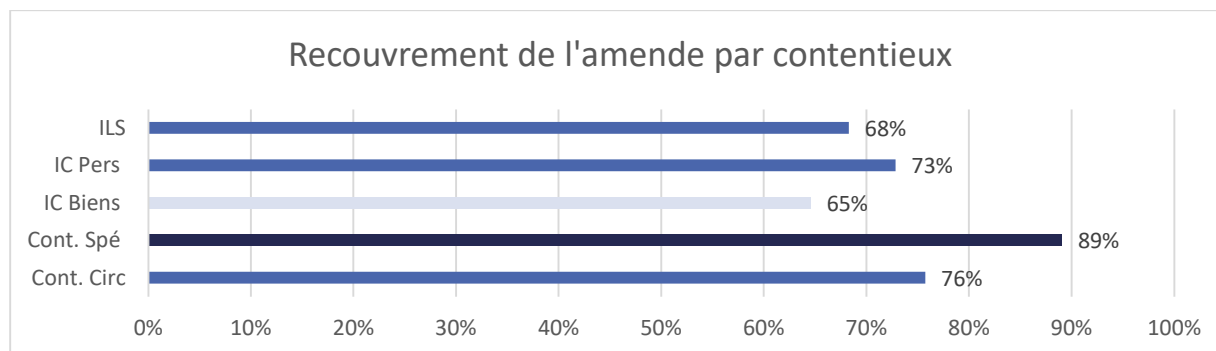
organisé des réunions de travail dès le début de l'année 2018 avec les polices municipales qui se sont, depuis, investies pour tenter de réduire ce constat.

- **Le non-respect des obligations (90 – 39 % ↘) par les mis en cause:**
 - Les Délégués du procureur renvoient les dossiers au Parquet les considérant « en échec » lorsque les personnes mises en cause ne se présentent pas à leurs convocations en vue d'exécuter les mesures qu'ils ont acceptées en lieu et place d'un renvoi devant le Tribunal, et ce alors qu'ils ont été contactés à deux voire trois reprises (par courrier et/ou par téléphone).
 - De nombreux mis en cause ne se présentent pas aux stages de sensibilisation (citoyenneté ou stupéfiants) qu'ils ont pourtant acceptés.
 - Les difficultés de paiement (amende ou indemnisation de la victime) : La situation financière souvent précaire des mis en cause nécessite la mise en place d'un paiement échelonné des amendes ou des indemnisations de la victime. Si cet étalement profite aux individus les plus respectueux, nous constatons qu'au-delà de trois échéances, un nombre important de mis en cause ne se présente plus aux convocations et n'honore plus leurs engagements.
- **Le refus de la procédure (28 - 12 %) par les mis en cause qui ne reconnaissent pas avoir commis une infraction et refusent les mesures proposées.**
- **La non-validation des procédures (9 – 4 %) par le Président du Tribunal de Première Instance en raison soit des antécédents judiciaires du mis en cause soit de la gravité des faits.**



4.2. RECOUVREMENT DES AMENDES

En 2019, nous avons clôturé 206 procédures comportant des amendes (contre 192 en 2018). Sur ces 206 procédures, le montant total des amendes recouvrées en 2019 est de **3 315 500 XPF (soit 27 784 €)**. Le taux de recouvrement étant de **72 %**. ↗



4.3. RECOUVREMENT DES INDEMNISATIONS

En 2019, les Délégués du procureur de l'APAJ ont également permis le recouvrement de 3 605 159 XPF (30 211 €) de dommages et intérêts en faveur des victimes.

En effet, depuis 2018, lorsque les Délégués du procureur ne parviennent pas à recouvrer tout ou partie de l'indemnisation, ils sollicitent systématiquement une prise en charge de la victime, à cette fin, auprès du service d'aide aux victimes « *Te Rama Ora* ». De cette manière, la victime dispose toujours d'une voie de recours, nonobstant la clôture du dossier judiciaire pour non-exécution ou exécution partielle. Ainsi, en 2019, le service d'aide aux victimes a été saisi de 20 procédures par les délégués du procureur de l'APAJ, aux fins de recouvrement des dommages-intérêts.

5. FOCUS SUR LE CONTENTIEUX DES VIOLENCES CONJUGALES

Page | 13

341 procédures reçues concernaient des infractions commises dans la sphère conjugale (+33% par rapport à 2018)

- ➡ **99% d'auteurs majeurs**

Nature des infractions commises :

- ➡ **97% (332)** des procédures concernaient des violences volontaires au sein du couple
- ➡ **2% (6)** des procédures étaient relatives à des faits de harcèlement
- ➡ **0,90% (3)** des procédures concernaient des menaces ou injures

Type de procédures engagées :

- ➡ **86%** de compositions pénales (292 procédures - majeurs et mineurs)
- ➡ **4%** de rappels à la loi majeurs (14 procédures) + 1 RAL mineur
- ➡ **une** procédure de réparation pénale (mineur)
- ➡ **une** procédure de classements sous condition de stage
- ➡ **trois** procédures de médiations pénales
- ➡ **cinq** saisines aux fins de renvoi devant le Tribunal ou sous la forme d'une CRPC
- ➡ **7% (25 procédures)** uniquement aux fins d'exécution d'un stage de citoyenneté; issues du post-sentenciel ou d'autres délégués du procureur

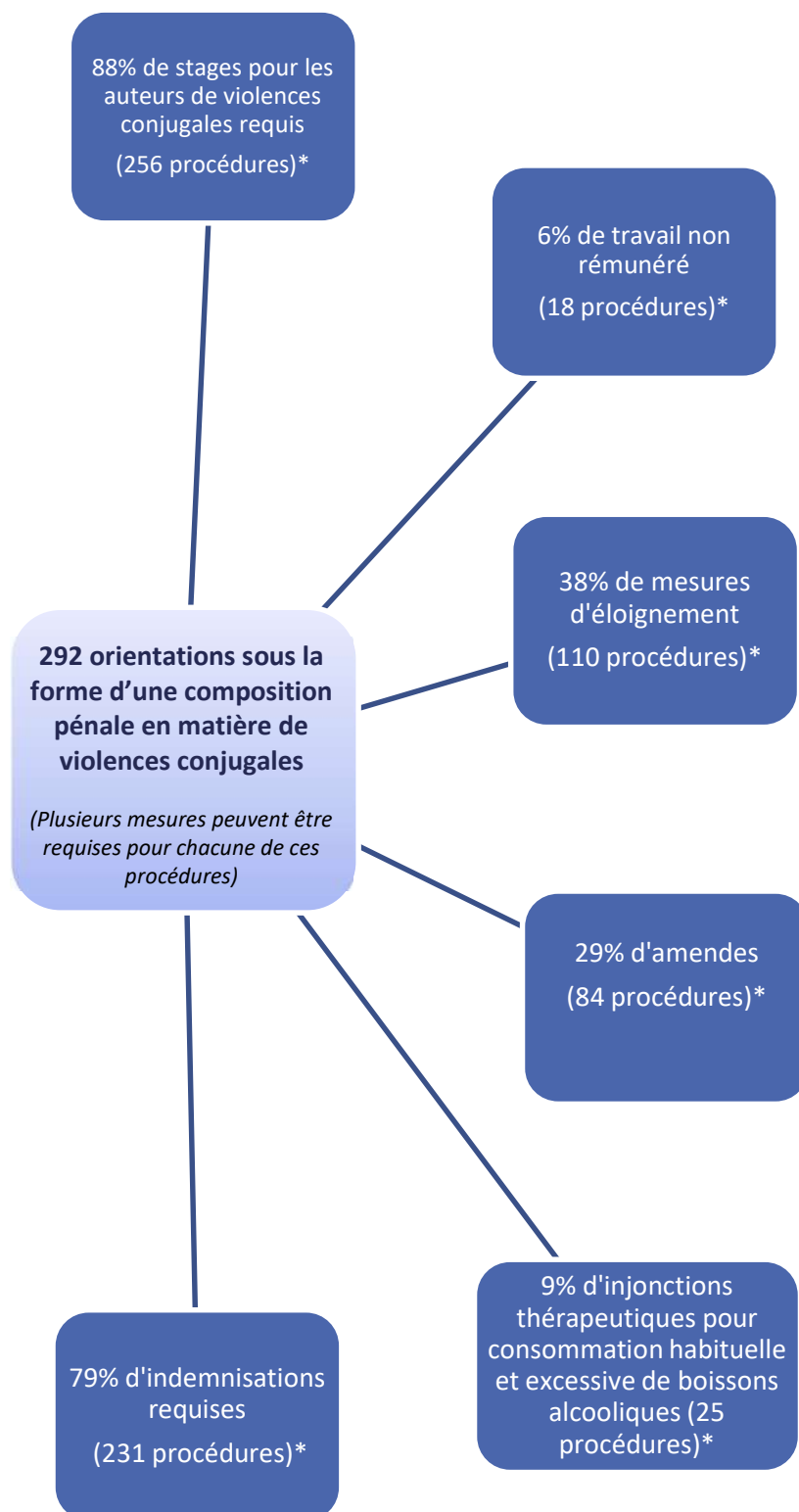
Résultat des procédures reçues et clôturées

en 2019 : **207 procédures clôturées**

- **66%** en réussite (136 procédures)
- **25%** en échec (51 procédures)
- **4%** en exécution partielle (9 procédures)
- **3%** ont fait l'objet d'une réorientation en cours de saisine (6 procédures)
- **3%** une annulation de saisine a été décidée (5 procédures)

Un taux d'échec de **25%** (soit 51 procédures) s'explique par :

- ► **63%** de non respect des obligations (32 procédures)
- ► **21%** de carences (non comparution à au moins 2 convocations consécutives - 11)
- ► **12%** de refus de la procédure proposée (6 procédures)
- ► deux procédures ont fait l'objet de comparution immédiates pour des faits nouveaux et un non respect des obligations de la composition pénale



Interdiction d'entrer en contact ou obligation de quitter le domicile conjugal :

- sur 110 mesures requises, 50 ont fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la victime et n'ont donc pas été mises en œuvre.
- par ailleurs, sur 37 mesures mises à exécution, 90% ont été **clôturées en réussite (33 procédures)**.

Le taux de recouvrement des amendes sur le contentieux VC est de **83%**. Le montant total représentait 635 000 XPF en 2019 sur 765.000 XPF.

Ces mesures, dont la liste n'est pas exhaustive, sont bien souvent cumulatives. Pour les dossiers clos en 2019, la durée moyenne de l'exécution était de **7 mois**.

6. FOCUS SUR LE CONTENTIEUX DES INFRACTIONS A LA LÉGISLATION SUR LES PRODUITS STUPÉFIANTS

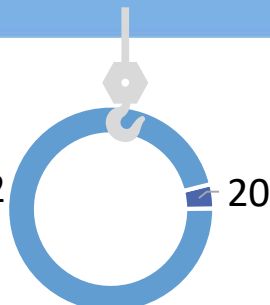
Page | 15

522 procédures comportant une infraction à la loi sur les stupéfiants

96%

Usage, détention
et/ou cession de
produits stupéfiants

502



4%

Conduites sous l'emprise
de produits stupéfiants

Parmi ces 522 procédures, ont été enregistrées une notification, 20 exécutions de stages, 501 saisines d'alternatives aux poursuites :

Type de procédures engagées sur les 501 procédures d'alternatives aux poursuites:

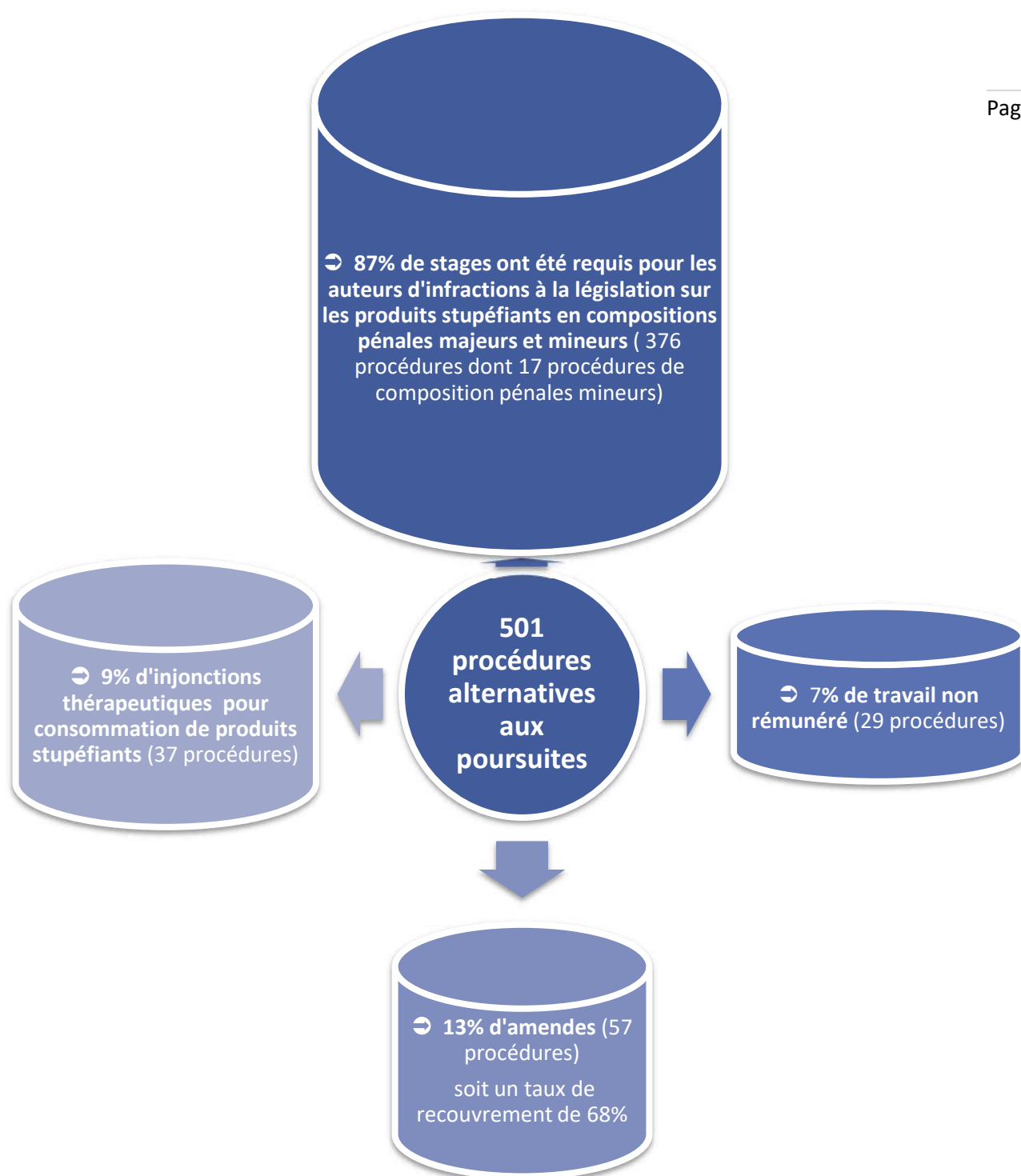
- **82.5%** de compositions pénales majeurs (**414 procédures**) soit **+32%** par rapport à 2018
- **4.2%** de compositions pénales mineurs (**20 procédures**)
- **8.8%** de rappels à la loi mineurs (**44 procédures**)
- **0.3%** de rappels à la loi majeur (**2 procédures**)
- **4.2%** de réparations pénales mineurs (**21 procédures**)

Résultat des procédures reçues et clôturées en 2019 :

- **283 procédures clôturées :**
- **66.4%** en réussite (188 procédures)
- **31.8%** en échec (90 procédures)
- **0.7%** en exécution partielle (2 procédures)
- **0.7%** ont fait l'objet d'une réorientation en cours de saisine (2 procédures)
- **0.4%** ont fait l'objet d'une annulation de saisine au profit d'un autre délégué du procureur (1 procédure)

Le taux d'échec de 31.8% (soit 90 procédures) s'explique par :

- **67.8%** de carences (non comparution à au moins 2 convocations consécutives - 61 procédures)
- **28.9%** de non respect des obligations (26 procédures)
- **2.2%** de refus de la procédure (2 procédures)
- **1.1%** de procédure non validée par le Président du Tribunal (1 procédure)



Ces mesures, dont la liste n'est pas exhaustive, sont bien souvent cumulatives.
La durée moyenne de l'exécution des dossiers clôturés en 2019 était de **6 mois**.